



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel Vachala
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 178

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260720-2026-178-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE CESSION
DE DROITS DE REPRESENTATION
POUR LE SPECTACLE INTITULE
« GLOUNTEKO » PROPOSE DANS LE
CADRE DES ACTIVITES ESTIVALES AU
TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU
CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA
PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du
19 octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026 pour
le centre socioculturel Vachala et du 9 juin 2023
portant demande de prorogation 2023 pour le
renouvellement du projet social auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat
de projet du centre socioculturel Vachala présenté
par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-3 1°,

Considérant que le spectacle intitulé « GLOUNTEKO » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LE CIRQUE INACHEVE » représentée par Madame Claire LACOMPTE, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination », d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle intitulé « GLOUNTEKO » avec l'association « LE CIRQUE INACHEVE » représentée par Madame Claire LACOMPTE, Présidente, dont le siège social se situe 290 rue de Fruges à GAUCHIN-VERLOINGT (62130).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la représentation, Madame Claire LACOMPTE a présenté un devis relatif à la cession d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « GLOUNTEKO » pour un montant total s'élevant à la somme de 917.85 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame Claire LACOMPTE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 13h30, le mercredi 29 juillet 2026 comme détaillé dans le contrat de cession de droits de représentation, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LE CIRQUE INACHEVE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 917.85 € TTC (neuf cent dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association est assujettie à la TVA 5.5% sous le numéro de TVA intracommunautaire FR66500551155. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 917.85 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 20/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux centres socioculturels et
aux politiques familiales



Ludivine DEGOUVE